



BON A SAVOIR AVANT LA VISITE DE CLASSEMENT



De façon générale

- ✦ La location doit répondre aux normes de sécurité exigées par la loi
- ✦ La location doit être dans un état de propreté irréprochable
- ✦ La location doit être rattachée au réseau de distribution de l'eau publique
En cas d'eau du puits, une autorisation de la DDASS est nécessaire ainsi que des analyses régulières.
- ✦ Les fenêtres basses doivent être protégées par un garde-corps
- ✦ La distance entre chaque barre d'un garde-corps ne doit pas dépasser 11 cm
- ✦ Les escaliers doivent avoir des rampes (ceci exclut les échelles de meunier)
- ✦ Abat-jours ou suspensions (pas d'ampoules nues)
- ✦ Au minimum, 1 radiateur dans chaque pièce
- ✦ 1 fer et une table à repasser (ou molleton) nécessaires pour être classé
- ✦ 1 téléphone fixe installé nécessaire pour le classement 3*

Pour la chambre et la literie

- ✦ La literie ne doit pas être en laine, tachée ou trop usée
- ✦ Les sommiers métalliques ne sont pas acceptés
- ✦ Il est préférable d'avoir des sommiers à lattes
- ✦ Les lits superposés doivent présenter une étiquette et/ou certificat de conformité aux normes de sécurité (on peut l'obtenir auprès du fournisseur du lit)
- ✦ Les clic-clacs 130 comptent pour 1 personne. Les BZ 140, 2 personnes
- ✦ Il est préférable d'avoir des lits parapluie pour les bébés et non les lits anciens en bois qui ne correspondent plus aux normes de sécurité
- ✦ Si les oreillers sont en plumes, l'étiquette doit porter la mention « Conforme aux exigences du décret n°2000-164 du 23 février 2000 ».

Pour la cuisine et équipements

- ✦ Four obligatoire
- ✦ Autocuiseur (à pression) obligatoire et pas cuit-vapeur pour être classé
- ✦ Tuyau de gaz en cours de validité
- ✦ Prévoir une aération haute et basse en l'absence de VMC
- ✦ Vaisselle : double de la capacité d'accueil, non dépareillée et non ébréchée
- ✦ Les casseroles et passoires en aluminium ne sont pas acceptées
- ✦ Le mobilier en plastique est uniquement destiné à l'extérieur de la location
- ✦ Présenter un certificat d'entretien pour la chaudière ou le chauffe-eau.

Pour la pièce de vie

- ✦ Surface minimum exigée : 12 m²
- ✦ Il est recommandé d'aménager un espace salon (canapé, fauteuils) en rapport avec la capacité de la location
- ✦ Présenter un certificat de ramonage pour la cheminée.

Pour les sanitaires

- ✦ Les toilettes, salle de bain et salle d'eau doivent avoir des aérations, être cloisonnés jusqu'au plafond et fermés par une porte
- ✦ Les toilettes ne doivent pas communiquer directement avec la pièce à usage de cuisine et les pièces où se prennent les repas (sauf pour les studios). Dans ce cas, prévoir un sas avec deux portes
- ✦ Prise électrique obligatoire dans la salle de bain ou salle d'eau
- ✦ Etendoir à linge mobile obligatoire
- ✦ Une salle de bain supplémentaire est exigée au-delà de 6 personnes.